

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six le douze du mois de mai, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de Madame Laure CAPY, maire.

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

**Date de convocation du Conseil** : le 5 mai 2026

**Présents :**

Mme Laure CAPY, Mme Fanny BONILLO, Mme Marie RAYNAUD, Mme Pamela ALBA, Mme Sylvie BOUDRIE, Mme Lydie MACQUER, Mme Marion BOUYASSE et Mme Carinne SEGRETAIN, M. Fabien MATHIEU, M. Philippe DUPUY, M. Pierre FOURCHES, M. Pierre TRESMONTAN, M Julien DE SOUSA, M. Jean-Michel LEYRIS et M. Jean- Jacques ABBELLA.

**Absents excusés :**

Mme Christine BOUILHAC, donne procuration à Mme Fanny BONILLO  
Mme Morgane BAYLE, donne procuration à M. Pierre TRESMONTAN  
M Charles ORLIANGES, donne procuration à M. Pierre FOURCHES  
M Jean -Yves BUCHERAUD, donne procuration à Mme Laure CAPY

**Secrétaire de Séance** : Mme Paméla ALBA

**ANNULATION DE LA  
DELIBERATION N°013-  
2026 « SUSPENSION DE  
L'ADHESION A  
CORREZE INGENIERIE »**

Madame le maire rappelle que l'adhésion à Corrèze Ingénierie a été entérinée par une première délibération de 2021 (n°018-2021).

Cette adhésion donne lieu au versement d'une cotisation annuelle soit un forfait fixe de 0.60€ HT par habitant (base INSEE, population municipale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026).

L'objectif de cette structure est de proposer un accompagnement personnalisé de A à Z aux communes (de l'émergence de l'idée à la réception des travaux : suivi technique). Ils interviennent principalement à de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et des missions de maîtrise d'œuvre (MOE) pour les projets de petite envergure.

Le périmètre d'intervention :

- Voirie
- Espaces publics
- Bâtiments
- Défense incendie
- Rénovation énergétique
- Eau potable et assainissement
- Ouvrages d'art

Lors du conseil municipal du 12 février 2026, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité avait validé l'arrêté de cette décision avec une prise d'effet en N+1.

Aujourd'hui, madame le maire propose d'annuler la délibération n°013-2026 afin de poursuivre le partenariat avec Corrèze Ingénierie.

Préfecture de la Corrèze

Reçu le

- 4 JUIN 2026

Contrôle de Légalité

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à 1 voix contre (M. Leyris) et 3 abstentions (Mmes Boudry et Bouysse et M. Abbella) :

- Approuve cette décision
- Charge madame le maire de la bonne exécution de cette décision

"Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, transmis en préfecture et affiché le 20 mai 2026"

**Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.**  
**Le Maire, Laure CAPY**



Faint, illegible text, possibly a stamp or additional administrative markings.